



Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
78, rue de Varenne
75007 Paris

A Paris, le 30 août 2016

Mettre fin aux transports longue durée des animaux

Monsieur le Ministre,

Chaque année, près d'un milliard de volailles et 37 millions de bovins, cochons, moutons, chèvres et équidés sont transportés vivants à l'intérieur de l'Union européenne et vers des pays tiers.

Les animaux sont fréquemment transportés sur de très longues distances, souvent des milliers de kilomètres. Ces trajets peuvent durer plusieurs jours avant qu'ils n'atteignent leur destination finale. Les longs transports ne sont pas sans conséquences sur les animaux qui sont épuisés, déshydratés et se blessent. Certains en meurent. Tous les animaux d'élevage, quel que soit leur âge ou leur condition physique, sont concernés. Parmi eux, les veaux mâles laitiers non sevrés sont les plus jeunes victimes des longs transports. D'autres sont déjà affaiblis par des années de production intensive. Privés de nourriture et de repos, ils sont en effet contraints à l'immobilité durant de longues heures dans des camions surchargés.

Vous trouverez en annexe **un résumé des problématiques** des transports longues distances au sein de l'Union européenne et lors des exportations hors de l'Union européenne.

Depuis des années, les ONG dénoncent le caractère inadapté de la réglementation européenne sur les transports longues distances des animaux. Le Danemark, l'Allemagne, la Suède, la Belgique et les Pays-Bas ont également soumis une demande à la Commission, réclamant une révision du Règlement.

Par la présente, nous demandons à la France de :

- Soutenir une limitation des transports à 8 heures (et 4 heures pour les volailles) en France et une modification du Règlement Européen 1/2005 à cette fin ;
- Soutenir l'arrêt des exportations hors Union européenne et encourager le remplacement de l'exportation d'animaux vivants vers les pays tiers par des exportations de viande. Tant que ce commerce n'est pas interdit, à tout le moins, exiger dans nos accords commerciaux que les animaux exportés soient traités en conformité avec les recommandations de l'OIE sur le bien-être durant le transport et l'abattage.

Nous appelons également la France à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour mettre un terme aux manquements trop nombreux des transporteurs au Règlement 1/2005 et améliorer la protection des animaux lors des transports, incluant :

- La vérification systématique du caractère réaliste des carnets de route par les DDPP lors de la délivrance des autorisations de transport ;
- L'interdiction de l'autorisation de certains transports au-delà de 8 heures, puisqu'ils seront par définition en infraction au Règlement 1/2005, comme c'est notamment le cas pour les transports de jeunes animaux non sevrés ; plusieurs pays l'appliquent déjà, comme les Pays Bas ou la Slovaquie ;
- Le renforcement des contrôles des transports d'animaux vivants en France et hors de France, en application de la jurisprudence de la Cour de Justice Européenne ;
- La mise en œuvre de sanctions pénales dissuasives à l'encontre des organisateurs et transporteurs, ainsi que de leurs donneurs d'ordre.

Après la Journée internationale contre les transports longues distances¹, qui a mobilisé de nombreuses associations et reçu un soutien considérable du public, et en appui à la campagne européenne *Stop The Trucks* d'Eurogroup for Animals², **nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir en audience afin de vous exposer nos attentes pour améliorer le transport des animaux vivants.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



Léopoldine Charbonneaux
Directrice
CIWF France



Christophe Marie
Directeur Pôle Protection Animale
Fondation Brigitte Bardot



Jean-Pierre Kieffer
Président
OABA

¹ Journée de mobilisation « Des Animaux Pas Des Marchandises », le 29 août 2016 – plus d'information www.notfreight.org

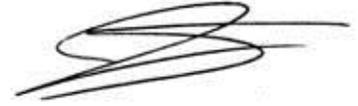
² Plus d'information <http://www.stopthetrucks.eu/en/?lang=fr>



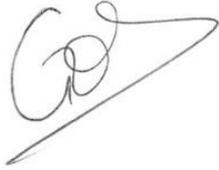
Ghislain Zuccolo
Directeur Général
Welfarm – Protection Mondiale
des animaux de ferme



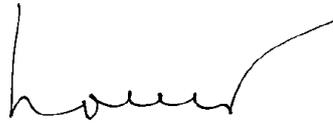
Réha Hutin
Présidente
Fondation 30 Millions d'Amis



Natacha Harry
Présidente
La SPA
(La Société Protectrice
des Animaux)



Brigitte Gothière
Directrice
L214



Jean-Claude Nouët
Vice-président
La Fondation Droit Animal,
Éthique et Sciences (LFDA)

Transports Longues durées d'animaux vivants

Les transports au sein de l'Union européenne

La réglementation protégeant les animaux d'élevage pendant leur transport, le Règlement (CE) 1/2005, ne permet pas d'assurer une protection suffisante. Les transports sur de longues distances, au-delà de 8 heures, épuisent les animaux et occasionnent déshydratation, blessures et parfois même la mort. De telles conditions de transport augmentent également le risque de développement et de propagation de maladies.

De plus, on constate des manquements importants dans son application, tels qu'ils sont régulièrement dénoncés par les organisations de protection animale. La dernière enquête en date, mise en lumière par CIWF et réalisée par AWF|TSB et EoA en août 2016, concernait le [transport de veaux non sevrés](#)³, dont certains au départ de la France, montrant de graves infractions et des traitements inacceptables. Enfin, les contrôles en la matière sont trop peu nombreux : seuls 1% sont menés durant la phase même de transport (sur la route et non pendant le déchargement des animaux). Sans oublier les sanctions pénales inexistantes, faute d'une base juridique applicable dans le droit français pour sanctionner ces manquements, alors que le Règlement 1/2005 l'exige.

Il s'agit d'agissements généralisés, qui perdurent depuis des années et font la lumière sur une réglementation insuffisante, des procédures de contrôles publics totalement inadaptées et l'absence de sanctions pénales prononcées à l'encontre des opérateurs.

Les exportations hors Union européenne

La France est le 3^{ème} exportateur européen d'animaux vivants hors de l'Union européenne, et le 1^{er} exportateur hors UE de bovins vivants, pour l'élevage, la reproduction ou l'abattage, principalement vers la Turquie, l'Algérie et le Liban. Et les chiffres sont en augmentation constante. En 2015, plus de 80 000 brouillards français ont été exportés vers la Turquie, et les professionnels visent un objectif de 200 000 brouillards. La France exporte aussi dans des pays en guerre, comme en Libye ou vers des zones de conflits, comme à Gaza. Entre 2013 et juin 2016, les exportations d'animaux vivants vers la Libye ont plus que triplé.

Lorsque les animaux sont transportés par la route vers la Turquie⁴, ils sont retenus à la frontière – dans les camions – plusieurs jours d'affilée. Les camions sont stationnés sur des parkings sans aucune ombre, dans des conditions souvent caniculaires et les animaux ont des accès limités à l'eau. Les excréments s'accumulent dans les camions et il n'y a pas d'infrastructure pour permettre de décharger les animaux pour qu'ils puissent se reposer ou être soignés s'ils tombent malades, ou pour nettoyer les véhicules. Il s'agit de graves infractions au Règlement 1/2005.

³ Le rapport « *The victims of the dairy industry: long distance transport of unweaned calves and lambs* » TSB|AWF, Eyes on Animals, Juillet 2016 – résumé en français sur : <http://www.ciwf.fr/media/7428463/dpenqueteveauxfrance.pdf>

⁴ L'enquête sur les exportations vers la Turquie entre 2010 et 2015

<http://www.ciwf.fr/actualites/2016/02/exportations-vers-la-turquie-que-de-souffrances>

De plus, la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'UE a statué que ce Règlement est applicable jusqu'à la fin du transport – même en dehors de l'UE. Le Règlement requiert que les autorités s'assurent que le transport pourra être conforme avant de l'approuver pour l'exportation. Or, de l'aveu même du Commissaire européen Andriukaitis « *ni l'UE ni les États membres ne sont compétents pour procéder aux contrôles nécessaires qui seraient exigés pour veiller au bon respect [des normes de bien-être animal] par des pays tiers.* » La seule solution est donc de ne pas les approuver.

Les exportations d'animaux vivants sont effectuées dans des conditions illégales car non conformes aux réglementations française et européenne. En les autorisant, les autorités compétentes françaises enfreignent leurs obligations dans le cadre du règlement 1/2005.

Par ailleurs, les autorités françaises n'exigent aucune garantie relative aux conditions d'élevage et d'abattage à destination. Lors de l'abattage, les standards internationaux relatifs au bien-être animal de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) ne sont le plus souvent pas respectés. Est-ce normal de refuser certains traitements des animaux dans nos pays, mais de participer à ce commerce cruel sans le conditionner au respect des mêmes normes que les nôtres dans les pays de destination ?

Tant que ce commerce n'est pas interdit, la France doit aider les pays de destination à améliorer leurs pratiques d'abattage. A tout le moins, la France devrait faire comme l'Australie qui oblige que les animaux qu'elle exporte soient traités en conformité avec les recommandations de l'OIE sur le bien-être durant le transport et l'abattage dans les pays tiers.

